

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D19-2016

Séance du 25 février 2016 – Convocation du 15 février 2016

Compte rendu affiché le 4 mars 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Guillemette DEBORDE par Jean-Jacques DUPERRAY ; Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY ; Xavier LAURE par Michel HU ; Christine PERRIN par Nadine DUPLOT ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Yves ARTETA ; Vincent VIVO par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Création d'emplois non permanents - Foire du 1^{er} mai

La Foire du 1^{er} mai à Neuville-sur-Saône est un événement annuel particulier et historique. Chaque année, la Foire draine des milliers de visiteurs et un important dispositif est nécessaire afin d'assurer la sécurité du public, d'informer et d'orienter. Aussi, afin de renforcer les agents municipaux et de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **DECIDE de créer 15 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **DIT que ces personnels seront recrutés sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **DIT que la rémunération horaire du personnel occasionnel intervenant pour assurer la sécurité de la Foire du 1^{er} mai est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 février 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/03/2016
- Publication ou affichage le 01/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.

